



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 10 février 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 3 février 2011

Publié le 11 février 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Françoise TENENBAUM	M. Gilbert MENUET pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Rémi DELATTE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Anne DILLENGER pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

---

**OBJET : EAU POTABLE**

**Protection de la Nappe Sud - Animation et financement de l'Inter CLE Vouge -  
Ouche 2011 - Convention entre les collectivités concernées**

L'InterCLE a été créée le 16 février 2009, date de la signature de la convention de financement des 6 collectivités membres. Cette commission inter-bassins entre les CLE de l'Ouche et de la Vouge a été créée à l'initiative du comité de bassin Rhône Méditerranée, dans le cadre de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, ressource d'eau la plus abondante du territoire de l'agglomération dijonnaise (18 millions de m<sup>3</sup> estimés).

Cette commission InterCLE est chargée de mettre en place un programme de gestion cohérente et globale à l'échelle du territoire de la nappe de Dijon Sud afin de restaurer la qualité de la nappe et de prévenir de toutes nouvelles pollutions. En effet, du fait de sa mauvaise qualité (contaminations par les pesticides, les COHV, les nitrates, ...), les trois syndicats d'eau potable que sont le Grand Dijon, la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et la Communauté de Communes du Sud Dijonnais ont chacun été contraint de mettre en place des systèmes de traitement de l'eau brute avant distribution aux abonnés.

Les deux structures animatrices des SAGE de la Vouge et de l'Ouche, respectivement le Syndicat du Bassin versant de la Vouge et le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, ainsi que l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, se sont engagés à mettre en œuvre une politique de restauration de la qualité de la nappe de Dijon Sud afin de respecter les objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau.

A l'occasion de la réunion du 25 janvier 2011, les 6 collectivités ont décidé, d'un commun accord, de programmer et de financer les actions suivantes :

- la mise en place du nouveau réseau de surveillance des captages d'alimentation en eau potable,
- le diagnostic d'ouvrages piézométriques.

Un poste de chargé de mission est administrativement rattaché au Syndicat du Bassin versant de la Vouge et dirigé par l'Inter CLE. Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'engage à créer un budget spécifique pour l'animation de l'Inter CLE.

Pour 2011, le coût total estimé est de 108 000 € TTC. Les dépenses liées au poste de chargé de mission et le réseau de surveillance d'alimentation en eau potable sont financées à 80% et les diagnostics d'ouvrages sont financés à 50%.

Il est proposé que le reliquat soit réparti également entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, le Grand Dijon, le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, ce qui représente 3 600 euros par collectivité.

Il est proposé de signer une convention de participation financière entre les 6 collectivités préalablement au démarrage des actions.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

**-de participer** à l'animation de l'InterCLE Vouge / Ouche,

- de désigner** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge en tant que structure administrative animatrice de l'InterCLE,
- de désigner** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge pour collecter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or pour les actions définies ci-dessus,
- de financer** à concurrence de 20% aux dépenses d'animation des missions dédiées à Dijon Sud gérées par l'Inter CLE,
- de signer** pour l'année 2011, avec les cinq collectivités que sont la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, une convention de cofinancement préalablement au lancement des actions envisagées.

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'OUCHE ET DE SES AFFLUENTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN

GRAND DIJON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS

EPTB SAÔNE DOUBS

**CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE**

**Entre :**

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. VACHET Maurice, Président agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du ...,  
Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, représentée par Madame DURNERIN Christine, Présidente agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du ...,  
Ci-après dénommé : SMEABOA

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, représenté par Monsieur ROBERT Jean Claude, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du ...,  
Ci-après dénommée : CC Gevrey Chambertin

Le Grand Dijon, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du ...,  
Ci-après dénommé : Grand Dijon

La Communauté de Communes du Sud Dijonnais, représenté par Monsieur POUILLON Hubert, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du ...,  
Ci-après dénommé : CC Sud Dijonnais

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs, représenté par Monsieur SIRUGUE Christophe, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du ...,  
Ci-après dénommé : EPTB Saône Doubs

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de formaliser la participation du SMEABOA, de la CC Gevrey Chambertin, du Grand Dijon, de la CC Sud Dijonnais, de l'EPTB Saône Doubs et du SBV, à la mise en place la commission Inter CLE Vouge / Ouche pour laquelle le SBV fera office de structure animatrice et financière.

**Article 1 – Nature de la convention**

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise. Ces objectifs qualitatifs sont possibles

grâce à l'acquisition de données fiables en temps réel et par la mise en œuvre de programmes à l'échelle globale de la nappe.

Pour l'année 2011, la convention a pour objet :

- Le renouvellement de la chargée de mission pour un an,
- La mise en place du nouveau réseau de surveillance des captages AEP,
- Le diagnostic d'ouvrages piézométriques.

Il est prévu que le maître d'ouvrage des actions incluses dans la présente convention soit le SBV.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est valable pour une durée de 1 an à compter de la date de renouvellement de la chargée de mission (21 avril 2011).

#### **Article 3 – Montant de la convention**

3.1 – Le montant de la convention se base sur les estimations présentées lors de la réunion de l'Inter CLE du 25 janvier 2011 soit une dépense maximale de 108 000 € pour les trois études et le renouvellement de la chargée de mission.

3.2 – En cas de dépassement de l'estimation de la dépense, celle-ci serait soumise à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – La subvention attendue pour ces actions est de 80% des dépenses TTC pour le poste et le réseau de surveillance, et de 50% pour le diagnostic des ouvrages. En tout état de cause et conformément à la réunion de l'Inter CLE du 25 janvier 2011, la présente convention n'engage chacune des six parties que sur une dépense maximale de 3 600 €.

3.4 – Il est convenu que le SMEABOA, la CC Gevrey Chambertin, la CC Sud Dijonnais, le Grand Dijon, l'EPTB Saône Doubs et le SBV participeront à hauteur de 1/6<sup>ème</sup> chacun, des dépenses non subventionnables prévues dans l'article 3.1.

#### **Article 4 – Modalité de participations**

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels. Un prévisionnel financier sera présenté aux six parties au plus tard le 21 avril 2011. L'appel de fonds total pour chaque structure sera présenté au plus tard le 14 mai 2011.

4.2 – Après accord des six parties sur le montant de l'appel de fonds (cf. article 4.1), le SBV demandera un premier versement correspondant au maximum à 70 % du prévisionnel. Cet appel de fonds se fera sous forme d'un titre de recette.

4.3 – Le second appel de fonds, également sous forme de titre de recettes, se fera à l'issue de la clôture des actions prévues. Cet appel de fonds correspondra au solde des dépenses engagées à laquelle il sera soustrait les subventions obtenues sur les actions engagées durant l'année.

#### **Article 5 – Validité de la convention**

5.1. – L'opération s'achèvera à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année du contrat de la chargée de mission.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du dernier appel de fonds par le SMEABOA, la CC Gevrey Chambertin, la CC Sud Dijonnais, le Grand Dijon, l'EPTB Saône Doubs et le SBV.

5.3 – La convention pourra être prolongée au maximum d'un an, après accord des six parties.

#### **Article 6 – Propriété et diffusion des résultats**

Tous les documents produits sont la propriété commune des six parties et peuvent être diffusés sans réserve.

#### **Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention**

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les six parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est pas possible.

7.3 – La prolongation, notamment prévue à l'article 5.3, de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les six parties.

7.4 – La reconduction de la convention se fera sur les bases des objectifs définis par l'Inter CLE. Cette reconduction sera soumise à l'approbation des six parties.

Fait à Gevrey Chambertin, le \_\_\_\_\_,  
en sept exemplaires originaux

Pour le SBV  
Le Président,  
**Maurice VACHET**

Pour le SMEABOA  
La Présidente,  
**Christine DURNERIN**

Pour le Grand Dijon  
Le Président,  
**François REBSAMEN**

Pour la CC Gevrey Chambertin  
Le Président,  
**Jean Claude ROBERT**

Pour la CC Sud Dijonnais  
Le Président,  
**Hubert POULLOT**

Pour l'EPTB Saône Doubs  
Le Président,  
**Christophe SIRUGUE**